

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Roxanne Hovington

<https://www.cadre21.org/membres/53ef967f6c86f280ac4e901f>

Date d'obtention : 2021-02-22 15:30:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'en suivant le protocole Sexto, nous ne brulons pas d'étapes et nous nous assurons que les informations reçu ne sont pas (teinté). Que l'école n'est pas tributaire de la police. Que jamais nous devons demander de recevoir ou de voir des photos/vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

de m'assurer de prendre chaque situation en étant plus sur de mes interventions

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

de m'assurer de ne pas faussement diriger un/une élève vers une réponse. (ce qui n'arrive pas avec les questions du protocole)